



Accusé de réception en préfecture
076-21 7603844-20230828-AG296-2023-AR
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Objet :
Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,
- Considérant la demande formulée par l'USL Handball pour obtenir l'autorisation d'occuper l'espace situé devant son foyer à O. Leclerc, dans le cadre d'une vente ambulante de pizzas par Monsieur RABY, suite aux matchs amicaux du samedi 2 septembre 2023 avec un club parisien.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** L'USL Handball est autorisée à occuper l'espace situé devant son foyer à O. Leclerc, le samedi 2 septembre 2023 afin qu'une vente ambulante de pizzas puisse y être organisée par Monsieur RABY.

ARTICLE 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

- **ARTICLE 3 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.
- **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- **ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.
- **ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Fait à Lillebonne, le 28 août 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Franck LEMAITRE

VILLE DE LILLEBONNE